



Réunion 25 Novembre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 10

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. GOUNOT, MONGIN , RAFFARD , ROUILLERE

Excusé : MM. COURTAUD

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

RAPPEL :

Feuille de match et constat d'échec sont à rédiger avec minutie obligatoirement avant le match par le Club Recevant, le Club Visiteur et de l'Arbitre sous responsabilité du CLUB RECEVANT.

Journée du 20/11/2021

Championnat U18 Brassage/Phase Automne

Match N°23826073 – LA CHARITE 1 / E. COULANGES –VAUZELLES 1 – Arbitre MAHDJOUR Yanis

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : LA CHARITE 1 (6/2) E. COULANGES–VAUZELLES 1

La commission sanctionne le club de LA CHARITE de l'amende forfaitaire E.23 de 20.00 Euros pour transmission tardive feuille papier.

Championnat U18 Brassage/Phase Automne

Match N°23826074 – COSNE 1 / E. RCNCS–MARZY 1 – Arbitre LOUREIRO MORAIS Nuno

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : COSNE 1 (7/1) E. RCNCS-MARZY 1

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule A

Match N°23827039 – SNID 1 / LA CHARITE 1 – Arbitre TENALLE Corentin – Accompagnateur BOITIER Kevin

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : SNID 1 (5/1) LA CHARITE 1

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule B

Match N°23827068 – CORBIGNY 1 / E. VAUZELLES-COULANGES 2 – Arbitre COTTIN Camille

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match n'a pas été respectée par le club recevant CORBIGNY

Pas de constat d'Échec.

Courriers de CORBIGNY nous expliquant que c'est la tablette qui est la cause des Échecs des FMI.

En étudiant le LOG, aucune préparation et récupération de match n'ont été faites.

Rappelle que le club de CORBIGNY possède d'autres tablettes qui sont utilisables pour l'ensemble des compétitions du club pour peu qu'elles soient bien paramétrées.

Elle valide le score : CORBIGNY 1 (7/1) E. VAUZELLES-COULANGES 2

La commission sanctionne le club de CORBIGNY (club recevant) de l'amende forfaitaire E.20 de 30,00 € pour non-envoi rapport constat d'échec.

Championnat U15 Brassage/Phase Automne / Poule B

Match N°23827069 – COSNE 2 / CLAMECY 1 – Arbitre ROPERTO Armando

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : COSNE 2 (3/9) CLAMECY 1

Championnat U13 D2 Brassage/Phase Automne / Poule B1

Match N°23857058– LA CHARITE 1 / CLAMECY 1 – Arbitre VILLATE Jérôme

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux Clubs.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : LA CHARITE 1 (10/1) CLAMECY 1

La commission sanctionne le club de LA CHARITE de l'amende forfaitaire E.24 de 20.00 €uros pour transmission tardive feuille papier.

2 – CHAMPIONNAT - Jeunes

2.1 Courrier

Courrier du club de ST BENIN.

Reprenant le dossier :

Championnat U13 D2 Brassage / Phase automne / Poule B3 du 16 Octobre 2021

Match N°23857106 – VAUZELLES 2 / E. ST BENIN MONTIGNY 1

La commission retire l'amende infligée à l'ENTENTE ST BENIN-MONTIGNY (club visiteur) E.26 pour non-envoi d'un document après demande soit 38.00 €uros.

L'ENTENTE ST BENIN-MONTIGNY ayant accepté et participé à une rencontre sans préparation administrative à établir avant match,

La commission maintient les autres sanctions.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

3 – CHAMPIONNAT - SENIORS

3.1 Match arrêté

Départemental 4 – Poule B

Match N° 23798446 – E. CORANCY-CHATEAU 2 / COSSAYE 1 – Arbitre JEAULT David

Match arrêté à la 17^{ème} minute sur décision de l'Arbitre sur un résultat de 0/0, pour cause de manque de visibilité (brouillard).

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à rejouer.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

3.2 Réserve

Départemental 4 – Poule C

Match N° 23798537 du 21/11/2021

OLYMPIQUE ST MARTIN 1 / MARZY 3 – Arbitre Mr OUDARD Christophe

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 22/11/2021 du club de OLYMPIQUE ST MARTIN, via la messagerie officielle du club sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MARZY, pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe de MARZY 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification de la FMI du match D3 – Poule A, MARZY 2 / COSNOIS F.C.1 du 14 Novembre 2021, il s'avère que deux joueurs : MM. DUBRAS Esteban et DA JOSEFA Frederic, joueurs de MARZY ont participé à cette rencontre.

En conséquence, la Commission dit la réserve de OLYMPIQUE ST MARTIN fondée et donne match perdu par pénalité au club de MARZY (3/0) pour en reporter le gain à l'équipe de OLYMPIQUE ST MARTIN.

Score : MARZY 3 (0 but **moins 1 point**) / OLYMPIQUE ST MARTIN (3 buts 3 points).

La commission demande au Trésorier du District de débiter le club de MARZY, des frais de dossier D.08 soit 20.00 Euros.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

3.3 Réclamation

Départemental 4 – Poule B

Match N° 23798444 du 21/11/2021

LUZY MILLAY 2 / VANDENESSE ST HONORE 1 – Arbitre Mr GUALBERT Didier

Réclamation d'après match, en date du 21/11/2021 du club de VANDENESSE ST HONORE, via la messagerie officielle du club sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LUZY MILLAY 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de LUZY MILLAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission, après étude du dossier, dit la réserve recevable.

Conformément à l'Article 187 des R.G., le club de LUZY MILLAY peut, s'il le souhaite, formuler ses observations **pour le Jeudi 2 Décembre 2021**.

Mets le Dossier en instance jusqu'à réception des observations sollicitées.

4 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 8 du 14 Novembre 2021

FC NEVERS 2 : Absence de l'Edicateur déclaré

Amende 30,00 €

(Mr ELOUADRHIRI Mustapha)

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas **susceptibles d'appel.***